

Les subsides

Le président suppléant (M. Blaker): Il vaut mieux en finir d'abord avec les rappels au Règlement. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut invoquer le Règlement, je suppose.

M. Deans: Oui, monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car je veux demander au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) s'il n'accepterait pas maintenant d'accorder une prolongation de temps au leader du NPD (M. Broadbent), étant donné que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fréquemment eu l'amabilité d'accorder une prolongation de temps aux députés qui le demandaient.

Le président suppléant (M. Blaker): Le président du Conseil privé s'est levé deux fois. Je me demande s'il veut invoquer le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, comme le voyant lumineux du microphone ne fonctionne pas, je ne savais pas que vous m'accordiez la parole; je vous prie de m'excuser. Je crois que nous sommes tous égaux à la Chambre. De nombreux députés veulent poser des questions aux accusateurs. Je voudrais que nous en finissions le plus tôt possible avec cela.

M. Clark: Monsieur le Président, puis-je demander au député d'Oshawa (M. Broadbent) de faire savoir à la Chambre ce qu'il avait l'intention d'ajouter?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je remercie le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je me permets de rappeler simplement à la Chambre que les questions, réponses, observations et échanges survenant au cours de la période de dix minutes doivent être brefs et à propos.

M. Broadbent: Je remercie le très honorable représentant pour sa question. Elle montre que d'un côté au moins de la Chambre le sens de l'équité n'a pas disparu.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour répondre à la question qu'il m'a posée, je vais terminer en trois ou quatre paragraphes, bien en-deçà du temps imparti. Je dirai que les éléments de preuve que j'ai apportés démontrent une violation caractérisée et délibérée des règles morales, des lignes directrices.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est bien évident que le jeu qui se déroule actuellement n'était absolument pas prévu par le Règlement. Le député a beau parler du sens de l'équité qui règne d'un côté...

• (1130)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ni pendant le temps où les propos du député ont été enregistrés ni après, quand il a été rappelé à l'ordre par la présidence, je n'ai rien entendu qui justifie un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Je terminerai ma réponse en disant qu'il est tout à fait évident pour moi comme pour les autres députés de ce côté-ci de la Chambre que l'actuel ministre des Finances et M. Gillespie ont contrevenu aux lignes directrices. Quant au comportement du premier ministre dans cette affaire, le mieux qu'on en puisse dire est qu'il est abominable.

Je termine sur cet appel: il faut que le premier ministre agisse immédiatement, pour assainir la Chambre et redonner à la moralité, avant qu'il ne soit trop tard, sa place dans la vie politique de notre pays. Si je lui lance cet appel ce n'est pas seulement dans son intérêt ou celui de son parti, car un pareil comportement est préjudiciable à tous les hommes politiques et à tous les partis. Tant que l'État n'aura pas été assaini par le sommet, nous en souffrirons tous. Il faut une action immédiate. Il faut immédiatement redonner à la direction politique canadienne un peu de moralité.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député d'Oshawa. Il a fait grant état des lignes directrices, dont il a cité le passage suivant:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

L'accord Canada-Nouvelle-Écosse a été signé en 1977; il apportait 9.2 millions à un compte bancaire de Halifax.

Une voix: Encore beau que ce n'ait pas été à un compte en Suisse.

M. Dingwall: Deuxièmement, j'aimerais que le député nous dise expressément en quoi la personne en question a subi un traitement de faveur.

Des voix: C'est pourtant clair!

M. Dingwall: Tenons-nous en au fait. En quoi y a-t-il eu traitement de faveur? Il n'y a rien eu de louche. Il y a eu une conférence de presse à Port Hawkesbury, le vice-premier ministre (M. MacEachen) y était. Personne n'a cherché à esquiver les faits. Donc, le député voudrait-il nous dire clairement, en trois ou quatre lignes, en quoi il y a eu traitement de faveur?

N'oubliez pas, monsieur le Président, que si le député avait lu l'accord du 30 juin 1981 il aurait constaté à propos des frais admissibles qui étaient mis à la charge du gouvernement fédéral, qu'il était spécifié à la page 2:

Constituent des frais admissibles le prix de l'étude de faisabilité ainsi que les capitaux de roulement nécessaires au consortium, à l'exclusion des honoraires journaliers et de l'indemnité annuelle de disposition prévus à l'accord.

Où est le traitement de faveur?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, si mes yeux ne m'ont pas trompés j'ai bien cru que le député était présent pendant toute la durée de mon discours, que j'avais solidement documenté. Alors, compte tenu des documents que j'ai fournis...